

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : - Sylvie PEGOURIE - Thierry DUSSAUGE - Christian MARCUCCILLI - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE - Marie-Jeanne LIATOUT - Michèle PAEMELAERE

Excusés : Jacky NOUET (pouvoir à E. MAQUET) - Martial FAILLET (pouvoir à J.M. MANGEOT)

Absents : - Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ - Murielle BARBECOT

En l'absence de Madame Murielle BARBECOT, Monsieur Thierry DUSSAUGE est désigné comme secrétaire de séance.

Début de conseil : 20 h 35

Observations sur le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2019 :

- Monsieur MANGEOT précise que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2019, le paragraphe suivant :
« Les élus du Conseil Municipal du 08 janvier ont constaté que Madame Buhard enregistrerait cette séance du Conseil. Certains élus indiquent que Madame Buhard aurait dû annoncer qu'elle procéderait à cet enregistrement », apparaît dans les questions diverses. Or il s'agit d'un fait constaté et signalé en début de séance du Conseil Municipal. Il doit donc y figurer comme tel, d'autant plus, qu'aucune annonce d'enregistrement en début de séance n'a été faite.

Monsieur Mangeot constate, une nouvelle fois que la séance est enregistrée sans annonce d'enregistrement. Il s'agit de la deuxième fois que les enregistrements ne sont pas annoncés, par Madame Buhard, en début de séance.

Monsieur Mangeot précise que le mail de Madame Buhard reçu le 07/01/2019, par l'ensemble des conseillers, ne constitue pas une annonce valable de déclaration d'enregistrement du Conseil Municipal sans date et à durée infinie. L'enregistrement doit être annoncé en début de chaque séance du Conseil.

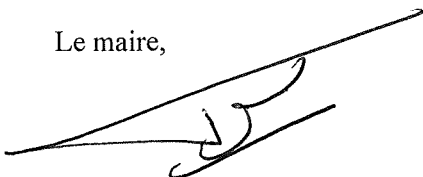
Monsieur Mangeot déclare qu'au vu des propos de Madame Buhard, après le conseil municipal du 08 janvier 2019, il reste dubitatif sur l'utilisation qu'il pourrait être fait de ces enregistrements. Monsieur Mangeot déclare, que pour lui, les débats ne peuvent être libres et sereins, et que dans ces conditions, il ne souhaite pas être enregistré. Ainsi, il annonce qu'il ne participera pas à ce Conseil Municipal du 05 février 2019.

Madame Liatout interpelle Monsieur le Maire pour connaître la finalité de ces enregistrements. Monsieur le maire indique que Madame Buhard a tout à fait le droit d'enregistrer, il n'a vu nulle part dans les textes qu'il a analysé qu'elle a l'obligation d'annoncer qu'elle procède à un enregistrement. Monsieur le Maire précise également qu'elle peut même mettre ces enregistrements sur des sites internet, la seule condition est que ces agissements ne provoquent pas de troubles à l'ordre public.

Madame Liatout et Messieurs Dussauge, Marcuccilli et Lapierre approuvent les propos de Monsieur Mangeot et décident également de ne pas siéger dans ces conditions. Monsieur Dussauge signale à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal ne pourra être tenu par l'absence de quorum, Monsieur le Maire en est parfaitement conscient et indique en conséquence qu'il en réfèrera à la Préfecture.

Fin de séance 20h45

Le maire,



le secrétaire,

